



# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès-Verbal de la séance du jeudi 28 mai 2020

### Restitution des débats

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel « Le Casino ».

#### APPEL NOMINAL

Monsieur Laurent GRELAUD, Maire sortant, procède à l'appel nominal :

Présents : M. GRELAUD, Maire sortant ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, LUCIANI ; LOUCHEL ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; GOUVERNE ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; FRENOIS ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Le quorum est atteint.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, anciens et nouveaux.*

#### 2020.01 – Décision séance à Huis-clos

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-18,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'installation mise en place ne permet pas l'accueil de public dans le respect des mesures sanitaires,

**CONSIDÉRANT** la demande de plusieurs Conseillers Municipaux de proposer la séance à huis-clos,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la tenue de la séance du Conseil Municipal à huis-clos. »

Cette délibération est adoptée à **28 POUR et 1 ABSTENTION**.

#### INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Laurent GRELAUD déclare installé le nouveau Conseil Municipal.

La séance se poursuit sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Jocelyne MARCOTTE.

Discours de Madame MARCOTTE :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*L'immense honneur me revient de présider le premier conseil municipal de cette nouvelle mandature.*

*Élue aux côtés de Laurent GRELAUD depuis mars 2001, je suis ce soir devant vous avec une grande joie, une immense fierté et beaucoup d'émotion.*

*Ce moment que je vis grâce à la confiance que m'a accordée Laurent GRELAUD depuis 12 ans en me confiant le poste d'Adjointe aux affaires sociales, est pour moi unique. Il marque un nouvel aboutissement de toute une vie d'implication dans l'action publique, avec des valeurs et des convictions fortes et profondes ancrées en moi. Des valeurs de solidarité, d'humanité et de fraternité.*

*Le dimanche 15 mars, les Bonauxiliens ont choisi, pour la troisième fois consécutive, de faire confiance à Laurent GRELAUD et son équipe « Bonsecours, notre passion commune ». Malgré la présence de 3 listes, le résultat obtenu est sans appel avec près de 55% des suffrages. C'est le choix de la continuité après 12 années d'une gestion et d'un travail dont les Bonauxiliens ont reconnu la qualité, l'efficacité et le sérieux au service de notre commune.*

*Aujourd'hui, une nouvelle équipe municipale va poursuivre ce travail. Elle le fera avec la même exigence, le même engagement et la même détermination pour que Bonsecours soit toujours cette commune que nous aimons tous. C'est notre responsabilité d'élu.*

*Dans quelques instants le conseil municipal va désigner le nouveau Maire de Bonsecours. Tous mes vœux de réussite, de bonheur, d'amitié et de fidélité accompagnent Laurent GRELAUD et toute l'équipe à ses côtés.*

*Merci »*

Madame Jocelyne MARCOTTE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Bérengère GOUVERNE.

Il n'y a pas d'observations, Bérengère GOUVERNE est désignée secrétaire de séance.

Ensuite, Madame MARCOTTE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Pour cela, elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Jocelyne MARCOTTE propose de désigner, en qualité d'assesseurs, Ingrid BEUCHER et Jean-Pierre LOUCHEL.

Il n'y a pas d'observations, Ingrid BEUCHER et Jean-Pierre LOUCHEL sont désignés assesseurs. »

## ÉLECTION DU MAIRE

Madame Jocelyne MARCOTTE demande quels sont les candidats au poste de Maire.

Monsieur Laurent GRELAUD, Monsieur Gwénaél LABARRE et Madame Marylène FOLLET sont candidats.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :

- 23 voix pour Monsieur Laurent GRELAUD
- 4 voix pour Monsieur Gwénaël LABARRE
- 2 voix pour Madame Marylène FOLLET

**Monsieur Laurent GRELAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

<b>2020.02 – Élection du Maire</b>
------------------------------------

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°2020.01 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la décision de séance à huis-clos,

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret sous la présidence de la doyenne d'âge, Mme MARCOTTE Jocelyne,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est élu à la majorité absolue,

**CONSIDÉRANT** que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**CONSIDÉRANT** que 3 Conseillers Municipaux se sont portés candidats au poste de Maire : GRELAUD Laurent, LABARRE Gwénaël et FOLLET Marylène,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

23 voix pour M. GRELAUD Laurent

4 voix pour M. LABARRE Gwénaël

2 voix pour Mme FOLLET Marylène

✓ **CONSTATE** l'élection de M. GRELAUD Laurent au poste de Maire. »

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal puis fait la déclaration suivante :*

*« Mesdames et Messieurs les élus,*

*Ce soir, à l'occasion de ce conseil municipal d'installation de la nouvelle mandature, je ne souhaite pas faire un trop long discours pour vous exprimer ce que je ressens.*

*- Tout d'abord, un sentiment de joie et de fierté grâce aux bonauxiliens qui pour la troisième fois m'ont accordé leur confiance à près de 55 % des suffrages. Je veux leur adresser mes*

*remerciements les plus sincères et les plus chaleureux. Leur confiance m'honore, m'oblige et m'engage auprès de l'ensemble de tous nos concitoyens. Être Maire, c'est être Maire de tous les habitants et de tous les quartiers.*

*- Ensuite, un sentiment de reconnaissance à l'égard des membres de l'équipe qui m'entourent et qui m'ont accompagné dans cette campagne électorale. Je veux leur dire le plaisir que j'ai de les savoir à mes côtés pour servir Bonsecours. Je sais leur implication qu'ils ont d'ores et déjà démontrée avant même ce premier conseil municipal quand il a fallu se mobiliser durant la pandémie. À vous tous je dis merci, tout simplement, et soyez assurés que je suis heureux d'être à vos côtés.*

*- Sentiment de reconnaissance également à l'égard du personnel municipal qui œuvre sans relâche pour notre commune et ses habitants. Cet engagement est pour moi un encouragement au quotidien et lors de la crise sanitaire le personnel municipal a une fois de plus démontré toute son implication et son efficacité.*

*Quand je parle du personnel municipal j'ai toujours en mémoire ce que le proviseur du lycée de la Roche-sur-Yon en Vendée nous disait, à nous jeunes lycéens : « Chez nous l'intendance ne suit pas, elle précède ! ». Eh bien à la Mairie de Bonsecours c'est la même chose ! Le personnel municipal n'est pas qu'un exécutant, il est aussi un acteur avec force de propositions et valeur ajoutée. Et sans son efficacité et sa disponibilité les mandats que m'ont déjà confiés les bonauxiliens n'auraient certainement pas eu la même saveur et la même réussite.*

*- Enfin, et naturellement, un fort sentiment de solidarité dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons. Comme vous toutes et tous, mes pensées vont à la fois vers ceux qui souffrent ou ont souffert, vers ceux qui n'ont eu de cesse de se dévouer au service des malades et de la collectivité, vers ceux qui ont été et sont encore en première ligne qu'ils soient du secteur privé, du service public ou des collectivités locales.*

*Ce soir je ne vais pas égrener les souvenirs ni détailler les bilans. Permettez-moi seulement de penser que le fait d'être réélu pour la troisième fois avec près de 55 % des suffrages est la marque d'un bilan jugé plutôt positivement par nos concitoyens.*

*Les Bonauxiliennes et Bonauxiliens ont donc fait le choix de poursuivre le travail engagé, le choix de la continuité.*

*- Continuité, car ils ont confiance dans l'action menée depuis maintenant 12 ans.*

*- Continuité, car ils savent que dans le contexte national difficile que nous traversons depuis maintenant plusieurs années, le cap de notre bonne gestion sérieuse, réaliste et pragmatique doit être maintenu. C'est dans la tempête qu'il faut rester cohérent pour être efficace.*

*- Continuité, car ils savent que l'esprit de solidarité envers les plus fragiles et les plus démunis doit perdurer.*

*- Continuité, car ils savent que le soutien aux associations ne doit pas se relâcher car il est la marque de notre dynamisme, de notre lien social et de la diversité de nos loisirs et plaisirs.*

*- Continuité, car ils savent que les actions menées en faveur des enfants, dans les écoles, à la crèche ou au centre de loisirs, sont la condition de la réussite de demain.*

*- Continuité, car ils savent que le travail engagé pour l'avenir de Bonsecours (projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs, projet de construction de salles associatives sportives et culturelles, projet d'aménagement de notre territoire, projet de pôle santé, projet d'espace public verdoyant ...) ne doit pas s'arrêter car une commune qui fait du surplace est une commune qui n'avance pas !*

- *Continuité, car ils savent que les efforts pour le maintien de la qualité de notre cadre de vie, pour l'entretien de notre environnement, doivent se poursuivre car ils sont une condition de notre bien-être quotidien.*

- *Continuité enfin, car ils savent que c'est dans le rassemblement, le respect et l'écoute que l'action collective est la plus riche et la plus efficace.*

*Chers collègues, être concurrents ne veut pas dire être ennemis. Je sais que les querelles ou les rivalités prennent parfois un ton excessif et personnel. Mais n'oubliez jamais qu'il n'y a pas d'un côté les bons et de l'autre les méchants. Il ne doit y avoir que des élus qui veulent servir l'intérêt général de Bonsecours dans le rassemblement et l'unité.*

*Mesdames et Messieurs, notre défi collectif est là : agir et servir Bonsecours en rejetant comme je le fais depuis douze ans les considérations politiciennes et partisans qui n'ont pas leur place dans une commune comme la nôtre.*

*Aujourd'hui Bonsecours est une commune bien gérée dans laquelle nous vivons notre quotidien de manière agréable, harmonieuse et dynamique.*

*Continuons ensemble car le plus important est que Bonsecours reste une ville bien gérée pour un avenir agréable et radieux, serein et prometteur, solidaire et fraternel.*

*Voilà Mesdames et Messieurs le message que je veux vous adresser ce soir. Nous aurons bien sûr d'autres occasions de débattre de tous ces sujets mais il est bon ce soir, pour marquer le début de cette nouvelle mandature, de rappeler ce que sont nos exigences et nos devoirs. Cela n'est jamais inutile, quel que soit celui qui les rappelle et quels que soient ceux qui les reçoivent.*

*La vie d'élu n'est pas une illusion, elle est une implication et une obligation. Une obligation dans le sens, je le disais en introduction, où elle honore et oblige. Mais que cette obligation soit aussi du plaisir, de la joie et de l'espérance collective.*

*Nous aimons Bonsecours, alors réussissons dans notre action, réussissons dans nos décisions, partageons le sentiment d'être justes, utiles et efficaces, avançons sur la route de l'avenir et, je le répète, aimons Bonsecours et servons-la.*

*Vive Bonsecours »*

*Madame FOLLET souhaite prendre la parole :*

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*Tout d'abord au nom de la liste « Bonsecours avec vous », nous tenions Guillaume et moi-même à remercier les Bonauxiliens qui se sont déplacés pour voter le 15 mars et plus particulièrement les 18,47 % de Bonauxiliens qui ont soutenu notre projet et notre liste.*

*Chacun conviendra que le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales s'est déroulé dans des circonstances très particulières. Jusqu'au jour du scrutin, les électeurs et notamment les plus fragiles ont subi des injonctions à rester chez eux. Le résultat dans notre commune a été sans appel, de très nombreux habitants ne sont pas venus voter. 55,30 % d'abstention si l'on compare aux 37 % de 2014.*

*Dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire, la mise en place des Conseils Municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour a été différée. Le 2<sup>ème</sup> tour des élections a été décalé. Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité de ces dispositions électorales. L'abstention contrainte et non choisie ne remet-elle pas en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ? Face à cette interrogation légitime, nous avons rejoint l'association*

*« 50 millions d'électeurs » pour défendre la démocratie, pour contester ce scrutin, la façon dont il s'est déroulé, et protéger ensemble le suffrage universel.*

*Je rappelle à Monsieur GRELAUD et à ses colistiers, qu'ils n'ont été élus qu'avec 23,97 % des électeurs inscrits, nous ne pouvons que déplorer la faible représentativité de ce nouveau Conseil Municipal.*

*Merci pour votre écoute. »*

*Monsieur LABARRE prend la parole à son tour :*

*« Au nom de la liste « Bonsecours 2020 », nous félicitons Monsieur le Maire pour sa réélection pour un 3<sup>ème</sup> mandat. 1781 voix en 2008, 2092 voix en 2014 et 1204 voix en 2020. À circonstances exceptionnelles, résultats exceptionnels.*

*L'équipe « Bonsecours 2020 » souhaite remercier toutes les personnes qui ont voté pour leur liste. Mais avant tout, nous sommes élus, pour Bonsecours, pour les Bonauxiliennes et les Bonauxiliens.*

*Nous souhaitons un peu plus de participation pour nos concitoyens avec plus d'information et de communication. Les gens apprécieraient de participer.*

*Bravo pour ce nouveau mandat même si on a entendu par des temps anciens que le 3<sup>ème</sup> mandat était peut-être celui de trop.*

*Bon mandat à toutes et tous. »*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur LABARRE pour ses félicitations, ses encouragements et pour toute l'attention qu'il lui porte. Cela lui fait chaud au cœur et le conforte dans les valeurs collectives qu'il rappelait lui-même dans son discours.*

*Il remercie également Madame FOLLET pour son intervention qui est sans surprise. Il sait, en effet, qu'un certain nombre de politiques ont déposé des recours pour défendre la valeur démocratique. Toutefois il précise que seuls ceux qui ont perdu ont déposé un recours. C'est donc une sorte de défense de la démocratie à géométrie variable. Mais il n'est pas étonné et se dit habitué aux positions changeantes de Madame Follet en fonction de ses seuls intérêts.*

*Il précise, en outre, qu'aucun élu ne l'est avec 100 % des voix. Il admet aussi être le 1<sup>er</sup> à regretter le taux d'abstention compte tenu de ce qu'il a pu entendre les jours qui ont précédé les élections et les jours qui ont suivi. Toutefois, les résultats sont actés et n'en déplaît à Madame FOLLET, le Maire est élu pour 6 ans. Il espère maintenant que les bonnes décisions seront prises collectivement dans l'intérêt de Bonsecours.*

### **2020.03 - Détermination du nombre d'adjoints**

En application des articles L.2122-1<sup>er</sup> et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8 postes.

Aussi, je vous propose la création de huit postes d'adjoints.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1<sup>er</sup> et 2, et L.2121-7,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,  
**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,  
**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
**VU** la délibération n°2020.01 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la décision de séance à huis-clos,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDÉRANT** cependant que le nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit postes d'adjoints,

Et après en avoir délibéré,

✓ **FIXE** à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2020.04 – Élection des Adjoints</b>
--

Suite à l'élection du Maire et à la détermination du nombre des adjoints, il doit être désormais procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire de la commune. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste candidate aux postes d'Adjoints est constituée par :

- 1 - BACKERT-MIQUEL Guillaume
- 2 - LEPICARD Fabienne
- 3 - COUILLARD Hervé
- 4 - MARCOTTE Jocelyne
- 5 - ADAM Franck
- 6 - BUNAUX Annick
- 7 - HEYTE Xavier
- 8 - RESCHKE Murielle

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :  
23 voix pour la liste de Guillaume BACKERT-MIQUEL  
6 votes blancs

Monsieur le Maire déclare la liste des Adjoints représentée par Guillaume BACKERT-MIQUEL élue.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7-2,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°2020.01 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la décision de séance à huis-clos,

**VU** la délibération n°2020.03 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret,

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que les listes des adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**CONSIDÉRANT** qu'une liste d'adjoints a été déposée, représentée par M. BACKERT-MIQUEL Guillaume,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

23 voix pour la liste représentée par M. BACKERT-MIQUEL Guillaume  
6 votes blancs

✓ **CONSTATE** l'élection des adjoints :

M. BACKERT-MIQUEL Guillaume, en qualité de 1er adjoint(e),

Mme LEPICARD Fabienne, en qualité de 2ème adjoint(e),

M. COUILLARD Hervé, en qualité de 3ème adjoint(e),

Mme MARCOTTE Jocelyne, en qualité de 4ème adjoint(e),

M. ADAM Franck, en qualité de 5ème adjoint(e),

Mme BUNAUX Annick, en qualité de 6ème adjoint(e),

M. HEYTE Xavier, en qualité de 7ème adjoint(e),

Mme RESCHKE Murielle, en qualité de 8ème adjoint(e), »



Instituée par la Loi du 31 mars 2015, la Charte de l' élu local vise à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Elle est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales et doit être lue lors de la séance d' installation par le Maire.

Lecture de la charte :

« Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1,  
**VU** la délibération n°2020.01 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la décision de séance à huis-clos,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l' article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l' élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l' article L.1111-1-1,

**CONSIDÉRANT** qu' une copie de la Charte de l' élu local a été remise aux Conseillers Municipaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la lecture et de la remise de la Charte de l' élu local. »

***L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.***